

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,
ET LE 6 JUILLET A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
GERARD LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **1^{er} JUILLET 2021**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, FERRON Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, BODET Roger, CARTIER Mélisa, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, DAMBRINE Catherine,

Étaient excusés et représentés : HAGNIER Maryse à BAUDOUIN Michèle, JACOMET Sylvie à TROMAS Catherine, FICHET Eric à GUILBOT Bernard

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ✎ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021
- ✎ Personnel :
 - Recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement d'activité temporaire
 - Information sur les Lignes Directrices de Gestions (LDG) du mandat arrêtées par le Maire, autorité territoriale
- ✎ Projet de l'association « jardins en partage » : extension des jardins suite à l'avis favorable de l'appel à projet « plan de relance de l'Etat » :
 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
 - Convention pour le versement d'une avance remboursable
- ✎ Admission en non-valeur
- ✎ Adoption volontaire par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable Nomenclature M57 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2022.
- ✎ Convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune avec la société « Montgolfière sensation »
- ✎ Acquisition par droit de préemption urbain : régularisation de la rétrocession à l'euro symbolique du trottoir sur la parcelle AR 212 de 18 ca sise route de Tout y Faut
- ✎ Adresse cadastrale de l'hôtel de ville : square St Germain sur la parcelle bâtie AE 475a
- ✎ Avis sur l'enquête publique de l'Etablissement Public du Marais poitevin (EPMP - établissement public de l'Etat en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité sur la zone humide du Marais poitevin et son bassin versant) : demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, enquête du 28 juin au 30 juillet 2021
- ✎ Dénomination « place du souvenir » du parking d'entrée du cimetière rue du Four banal
- ✎ Prix de vente des cellules du macrolot D – zone commerces et services de la ZAC de la chaume aux bêtes
- ✎ Compte rendu des décisions du Maire
- ✎ Questions diverses & informations

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

**N'ayant pas de remarque,
 approuvé à l'unanimité**

Réf. : 2021_07_01

Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité au service cantine/école, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} septembre 2021** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} septembre 2021 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	26h00

L'agent pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 3 mois.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade soit IB 354.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Monsieur le Maire précise que si l'agent donne satisfaction, ce contrat pourrait se transformer en stagiairisation pour l'agent.

○ **Information sur les Lignes Directrices de Gestions (LDG) du mandat arrêtées par le Maire, autorité territoriale**

M. le Maire rappelle que, lors de la séance précédente du 26 mai, il a exposé et expliqué les obligations et les objectifs des Lignes Directrices de Gestions (LDG) que le Maire, autorité territoriale, doit arrêter pour la durée du mandat. Suite à la soumission du dossier à la CAP du CdG79 du 25 mai 2021, il a signé le 14 juin 2021 l'arrêté portant « établissement des LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels » à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ainsi les LDG de la commune de Magné sont établies jusqu'à la fin du mandat de 2026 et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période. Elles sont rendues accessibles

aux agents par voie d'affichage de l'arrêté et du document présentant la partie sur la Stratégie pluriannuelle de politique ressources humaines (RH) et la partie sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels

M. le Maire donne à nouveau lecture du tableau des actions à faire au cours du mandat et recensées pour la stratégie pluriannuelle de la politique en termes de ressources humaines, il en précise l'état d'avancement. Les actions non indiquées dans les différents domaines sont déjà mises en place.

ACTION à mettre en place selon thème politique RH	AVANCEMENT
« Effectifs »	
Recrutement au 01/06/21 d'un cuisinier adjoint, anticipant les besoins suite au départ à la retraite en 2022 de la cheffe de service	Recrutement de Christophe JEAN par voie de mutation
Connaître la date exacte du départ à la retraite de la cheffe de service école/cantine et d'autres départs	Pour la cheffe de service école/cantine : le 1 ^{er} mars 2022
Mettre à jour le tableau des effectifs	Echéance 2021
Mettre à jour les fiches de poste	Echéance 2021
« Temps de travail »	
Actualiser le règlement intérieur	A passer pour avis du Comité technique du CdG79
Actualiser la délibération sur les Autorisations Spéciales d'Absence - ASA	Echéance 2022
« Mouvements »	
Identifier les besoins futurs en compétence	Se fait au fur et à mesure des besoins
Identifier les métiers sensibles, les métiers en tension et les métiers stratégiques	Se fait au fur et à mesure des besoins. Echéance 2022
« Formations »	
Etablir ou mettre à jour un plan de formation	En cours. A finaliser pour fin 2021
Elaborer ou mettre à jour le règlement de formation	En cours. A finaliser pour fin 2021
Définir les modalités d'utilisation du Compte Professionnel de Formation - CPF	Echéance 2022
« Conditions de travail »	
Intégrer le volet de prévention dans le plan de formation des agents	En cours
Mettre à jour et organiser la formation sur les premiers secours au sein de la collectivité	En cours. Formation « équipier de première intervention » faite le 7 juillet 2021 pour une majorité d'agents.
Mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques professionnels et définir un plan d'action	Echéance 2022
Formation gestes et postures à actualiser dans les services	Echéance 2022
BOETH (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés)	
Préparer le retour à l'emploi et instaurer des procédures de suivi	Se fait au fur et à mesure des besoins
Favoriser le maintien dans l'emploi, de l'aménagement au reclassement	Se fait au fur et à mesure des besoins

M. le maire précise qu'un groupe de travail d'élus a été mis en place pour réfléchir sur l'ensemble des fiches de poste, la mise en place de procédures surtout lorsqu'un agent est absent.

Pour ce qui concerne la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, les critères ont été arrêtés dans le document.

Complète la délibération n°2021_04_08 du 7 avril 2021

Objet : Subvention exceptionnelle 2021 à l'association « les jardins associatifs en partage de la commune de Magné » dit « jardin en partage »

Monsieur le Maire expose que l'association « les jardins associatifs en partage de la commune de Magné » dit « jardin en partage » a déposé un dossier de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2021 FRANCE RELANCE « Jardins partagés et collectifs ».

Le dossier de demande de subvention a été adressé à l'ensemble des membres du conseil dont un extrait est exposé en annexe de la présente.

Les services de la Direction Départementale des territoires (DDT), pour le compte du ministère de l'agriculture, ont étudié le dossier qui a reçu un avis favorable. Une convention est alors signée entre le Préfet des Deux-Sèvres et l'association, notifiant l'attribution d'une subvention de l'Etat de 15 935,28 € soit une aide de 80 % du montant de dépenses estimé à 19 919,10 € TTC.

Considérant l'intérêt public local, l'intérêt social et intergénérationnel du projet,
 Considérant l'aménagement des parcelles, mises à disposition par la commune à l'association, respectueux de l'environnement et de la biodiversité,
 Considérant la complémentarité avec les actions municipales, notamment celles de sensibilisation sur la trame verte et bleue, celles des projets à venir de création de haies champêtres et de vergers collectifs, de fauchage et d'entretien des espaces verts différenciés,

Monsieur le Maire propose que la commune soutienne ce projet et alloue une subvention exceptionnelle de 3 983,82 € correspondant au 20% restant à financer du projet et ainsi de compléter la délibération n°2021_04_08 comme suit :

**Subvention exceptionnelle
complémentaire au BP2021 :**

Nom de l'association	versement 2019	Versement 2020	Proposition 2021
« jardin en partage » de Magné	/////	/////	3 983,82 €

Un débat s'engage.

Mme Andreu demande s'il y a beaucoup d'attente.

Mme Lapègue demande le tarif d'adhésion à l'association.

M. Ferron demande si les devis présentés au dossier seront maintenus.

M. Adam précise qu'en effet il faut faire attention aux hausses des prix des matériaux.

M. Bodet répond que l'adhésion est de 10€ pour 50 m², il y a une liste d'attente et l'association ne faisait plus de communication sur le jardin afin d'éviter de susciter trop de demandes. Pour les devis, les prix devraient être maintenus.

M. le Maire conclue que c'est un très beau projet pour la commune et les magnésien(e)s

Monsieur le Maire soumet au vote.

Monsieur BODET Roger ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** la proposition ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2021 au compte 6574 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

ANNEXE

EXTRAIT DU DOSSIER DE L'ASSOCIATION

« jardins en partage de magné »

Projet d'extension des jardins familiaux avec la création d'un parcours de biodiversité

dans le cadre de Appel à projet 2021 « France relance » - Jardins partagés et collectifs

L'appel à projet « France Relance » via la préfecture des Deux-Sèvres » lancé par l'état est une véritable aubaine pour les habitants de Magné, c'est pourquoi l'association y répond afin de pouvoir enfin créer une extension de plusieurs « jardins familiaux » agrémentée de la création d'un parcours de biodiversité sur différents espaces pédagogiques et ludiques.

Présentation synthétique du projet

- ✓ Développer le nombre de jardins familiaux afin de mieux répondre à la demande de location de parcelle.
- ✓ Développer les parcelles pédagogiques avec les jardiniers, mais aussi en partenariat avec l'éducation nationale.
- ✓ Avec cette extension, le site sera un vrai lieu de civilité, moyen privilégié de réconciliation avec la nature, dans la perspective de l'éducation à l'environnement et du développement durable.
- ✓ Promouvoir un jardinage toujours plus respectueux de l'environnement notamment au travers de la formation.
- ✓ Créer un espace dédié à l'expérimentation et ce, afin entre autre, de récolter des graines bio.
- ✓ Conseiller les jardiniers néophytes membres de l'association « jardin en partage ».

Sur une superficie de 5 700 m², il existe 25 jardins familiaux créés en 2011 et actuellement ils sont tous occupés.

Le projet est :

- l'extension des jardins familiaux par la création de 25 nouveaux jardins (12 de 50 m² et 13 de 100 m²) où pourront être accueillis les nouveaux membres adhérents de l'association en liste d'attente, les enfants de l'école de Magné, les habitants visiteurs...
- la création d'un parcours de biodiversité par la création de divers aménagements et espaces (jardins collectif, pédagogique, expérimental, de petits fruits, création d'une mare, de puits, de Hibernaculum, jachère fleurie, ruchers pédagogiques)

Le projet d'extension et d'aménagement de nouveaux espaces vont permettre de maintenir et conforter les activités proposées au public mais aussi de créer des liens d'articulation et de continuité avec les actions municipales, notamment celles de sensibilisation sur la trame verte et bleue menées en 2018-2019, celles des projets de récréation de haies champêtres et de vergers collectifs, de fauchage et d'entretien des espaces verts différenciés...

Bénéficiaires : Habitants, scolaires, Jardiniers

Coût prévisionnel global total de l'aménagement : **19 919,10 € TTC**

Le jardin comme philosophie de vie :

D'un but strictement alimentaire, les jardins se sont parés d'autres attraits au fil du temps.

Avec la crise économique que nous traversons, les jardins constituent un soutien non négligeable à l'économie familiale. Mais ce n'est pas tout... Les individus recherchent un espace de verdure et de liberté, puis, bien sûr, il y a l'envie de créer du lien social. Les seniors coachent les jeunes, et le savoir-faire se transmet. C'est la magie des jardins familiaux : le lien se crée au contact de la terre. Toute problématique de génération et d'origine, sont abolie.

Depuis onze ans, l'association « jardin en partage de la commune de Magné » a pour mission de créer, de réhabiliter, d'aménager, de développer, de gérer et d'animer ces 25 jardins familiaux et ces espaces environnants. Depuis déjà 6 ans, l'association ne peut plus satisfaire la demande croissante des jardins familiaux. Une liste d'attente qui s'agrandit d'année en année. Ces dix dernières années de nombreuses familles ont été séduites par ces façons originales de jardiner, (paillage des sols, purin d'orties, engrais vert etc.). Les jardins familiaux permettent aux particuliers d'équilibrer leur budget grâce aux récoltes potagères, élément particulièrement apprécié en ces temps de crise (mais attention, les récoltes sont uniquement destinées à l'autoconsommation, pas de revente possible). Les familles redécouvrent aussi le plaisir de consommer des produits sains et de saison afin de se rapprocher de la nature. Les contacts entre jardiniers, les échanges et le partage que permettent ces jardins répondent également à un besoin de convivialité et de lien social.

Cultiver son jardin, produire ses légumes, les cuisiner... C'est une manière de redécouvrir le contenu de son assiette. C'est aussi l'occasion d'améliorer son alimentation, de découvrir ou redécouvrir l'origine des produits, la succession des saisons et de s'intéresser aux questions environnementales. La satisfaction est grande de manger des produits frais au goût incomparable. Ainsi, les jardins familiaux peuvent non seulement remplir une fonction nourricière, mais aussi et surtout favoriser les échanges entre jardiniers par le biais d'activités sociales, culturelles, scolaires et éducatives. Ils peuvent aussi donner lieu à l'organisation d'activités conviviales et transgénérationnelles.

L'engagement responsable

La vie au jardin, c'est aussi, les engagements pris par les jardiniers.

Participer à la vie collective du jardin, contribuer à l'aménagement et à l'entretien des espaces collectifs. Cultiver de manière naturelle, écologique et respectueuse de l'environnement.

Nous organisons le dernier week-end de mai un troc aux plantes, échanges de graines et boutures, sans oublier l'Atelier création de nichoirs et mangeoires.

Afin de resserrer les liens et mieux se connaître tous les ans, début septembre, nous faisons un repas en commun regroupant les jardiniers ce moment de partage et de convivialité a lieu au jardin.

En partenariat avec le CPIE (centres permanents d'initiatives pour l'environnement) de gâtine, une fois par an en juin, nous ouvrons les jardins un week-end « Mon jardin au naturel ». Cet événement national, ouvert à tous, permet de s'informer, mais aussi d'échanger sur les pratiques de jardinage au naturel avec des personnes passionnées. Nous avons démarré une bibliothèque ouverte à tous les membres de l'association, qui se compose désormais de six livres sur différentes méthodes de jardinage, plantes bio, permaculture au jardin, du semis à la germination, etc.

Activités proposées aux jardiniers et aux écoliers :

- les ateliers pédagogiques :
 - ✓ Les ateliers plantation/semis
 - ✓ Les ateliers potagers en carré.
 - ✓ Les ateliers du goût
 - ✓ Les ateliers création nichoirs et mangeoires
 - ✓ Les ateliers création d'un hôtel à insectes ...
- Réunions thématiques au jardin :
Proposition de 3 thèmes par an, le samedi ou dimanche matin uniquement aux jardins.
 - ✓ Rotation des cultures au potager biologique
 - ✓ Plantes amies, plantes ennemies
 - ✓ Biodiversité au jardin
 - ✓ Fabrication et utilisation de purin
 - ✓ Les bonnes et mauvaises associations de plantes
 - ✓ Un jardin sain grâce aux cultures associées
 - ✓ Associez des plantes aromatiques pour protéger les légumes et les fleurs
 - ✓ Associez les légumes entre eux
 - ✓ Engrais vert : la moutarde ...
 - ✓ Proportion des engrais naturels
 - ✓ Connaître son sol
 - ✓ Le compostage...
- L'Ecole au jardin pour les enfants du groupe scolaire « les hirondelles » de Magné
Un thème sur 4 demi-journées avec les enseignant(e)s de l'école.
 - ✓ Pêche de la mare étude des amphibiens et des plantes de la mare.
 - ✓ La biodiversité
 - ✓ Plantes mellifères
 - ✓ Etude fleurs et légumes du jardin...

LE PROJET

Le projet d'extension des jardins familiaux avec la création d'un parcours lié à la biodiversité est un espace ouvert aux habitants constitués d'espaces :

- collectifs,
- de sensibilisation à la préservation des ressources
- et à la biodiversité poursuite et prolongement de la trame verte et bleue communale.

La promotion de ces espaces se fera à travers divers supports de communication pédagogiques.

Nature des travaux :

- Décomposition des surfaces à créer dans l'extension avec balisage des parcelles :
 - les jardins familiaux : création de 25 parcelles de potagers dont 12 parcelles de 50 m² et 13 parcelles de 100 m²
 - Création d'1 parcelle « jardin pédagogique » de 200 m²,
 - Création d'1 parcelle « jardin expérimental » de 400 m² (qui est une forte demande des adhérents)
 - Création d'1 parcelle en jachère fleurie de 400 m²
 - Création d'1 une parcelle de 630 m² en petits fruits,
- Autres structures, équipements et espaces à créer dans l'extension :
 - Fermeture du site, partie jardins uniquement, grillage et barrières
 - Création d'1 mare avec de la biodiversité,
 - Création d'1 rucher pédagogique (implantation minimale de 4 ruches)
 - Création de 5 « hibernaculum » en pourtour de la parcelle AD534

- Création de 6 puits d'une profondeur de 3 ml au sein des parcelles dédiées aux jardins familiaux et équipés de pompes manuelles (pompes à bras) pour l'arrosage
- Création d'une cabane à outils
- Création de toilettes sèches
- Création d'1 Table / bancs avec des matériaux existants recyclés
- Création de 2 allées piétons (cheminements intérieurs aux jardins) entre les parcelles nouvelles : en calcaire
- Les cheminements existants extérieurs resteront soit en calcaire (gris sur la plan), soit enherbés (vert sur le plan) , avec un apport de coquelicots où il sera procédé à un fauchage différencié sur 4000 m². où les ruches seront disposées.

Détail des surfaces créées

Descriptif : Surface totale du projet d'extension, y compris le jardin existant 17 590 m²

12 parcelles de 50 m² -----	600 m²
13 parcelles de 100 m²-----	1 300 m²
1 parcelle pédagogique de -----	200 m²
1 parcelle expérimentale de -----	400 m²
1 parcelle en jachère fleurie de -----	400 m²
1 mare superficielle de 25 m² + 375 m² (de biodiversité autour de la mare)	400 m²
Cheminements <u>intérieurs</u> aux jardins -----	484 m²
<u>Sous total = 3 784 m²</u>	

Prairie avec fauchage différencié -----	4000 m²
Espace pour petits fruits -----	680 m²
Fruitière (verger communal)-----	450 m²
Plantes aromatiques et médicinales -----	2190 m²
<u>Sous total = 7 320 m²</u>	

Jardins familiaux existants -----	5700 m²
Cheminements <u>extérieurs</u> -----	786 m²
<u>Sous total = 6 486 m²</u>	

TOTAL = 17 590 m²

Réf. : 2021_07_03

Complète la délibération n°2021_07_02 du 6 juillet 2021

Objet : Octroi d'une avance remboursable à l'association « les jardins associatifs en partage de la commune de Magné » dit « jardin en partage » dans le cadre du projet d'« extension des jardins familiaux avec la création d'un parcours de biodiversité »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « les jardins associatifs en partage de la commune de Magné dit « jardin en partage » » a déposé un dossier de subvention pour leur projet d'« extension des jardins familiaux avec la création d'un parcours de biodiversité » au titre de l'appel à projet 2021 FRANCE RELANCE « Jardins partagés et collectifs ». L'Etat a octroyé une subvention de 15 935,28 € soit une aide financière de 80 % du montant prévisionnel de dépenses d'équipements et de travaux estimé à 19 919,10 € TTC.

Il rappelle ensuite qu'il a été approuvé, par délibération n°2021_07_02 de la présente séance, l'attribution d'une subvention municipale exceptionnelle de 3 983,82 € en complément.

Il indique que l'association ne recevra que 10% de la subvention « France relance » à la signature de la convention signée avec l'Etat soit 1 593,53 €.

Le solde, soit 14 341,75 €, ne sera versé qu'après la réalisation du projet sur justificatif d'un bilan et la présentation des factures acquittées des dépenses engagées.

Considérant l'intérêt public local, l'intérêt social et intergénérationnel du projet,
 Considérant l'aménagement des parcelles, mises à disposition par la commune à l'association, respectueux de l'environnement et de la biodiversité,
 Considérant la complémentarité avec les actions municipales, notamment celles de sensibilisation sur la trame verte et bleue, celles des projets à venir de récréation de haies champêtres et de vergers collectifs, de fauchage et d'entretien des espaces verts différencié,

Monsieur le Maire propose que la commune soutienne la réalisation du projet et permette à l'association d'avoir la trésorerie nécessaire en octroyant une avance remboursable de 14 341,75 € correspondant au solde de la subvention « France relance ».

Il précise qu'une collectivité territoriale peut, sous réserve de certaines conditions cumulatives, octroyer un prêt ou une avance remboursable à une association loi de 1901, personne morale de droit privé, sous réserve des cinq conditions impératives à respecter :

- 1°) L'opération de prêt ou d'avance remboursable ne doit pas être réalisée de manière habituelle (interdiction résultant de l'article L. 511-5 du code monétaire et financier). Le prêt ne peut donc être accordé par une collectivité que de façon ponctuelle et occasionnelle ;
- 2°) L'opération de prêt ou d'avance remboursable ne doit pas empêcher la collectivité de remplir l'obligation de dépôt des fonds libres auprès du Trésor public (article 26 de la LOLF) ;
- 3°) L'opération de prêt ou d'avance remboursable doit revêtir un intérêt public local (notion appréciée au cas par cas par le juge administratif) ;
- 4°) L'association bénéficiaire du prêt ou de l'avance remboursable ne doit pas exercer à titre habituel une activité économique relevant de la concurrence ;
- 5°) Le prêt doit être octroyé à titre gracieux, à savoir sans intérêts. La seule existence d'intérêts suffit à entraîner la requalification d'un prêt en opération de crédit au sens de l'article L. 313-1 du code monétaire et financier, dont la pratique est réservée exclusivement aux établissements financiers.

Si toutes ces conditions sont réunies, il est possible pour une commune d'octroyer un prêt ou une avance remboursable à une association non assimilée à une entreprise, dont l'activité ou le projet présente un intérêt public local.

Par ailleurs, la collectivité prêteuse doit inscrire dans son budget l'avance octroyée. Une convention entre la collectivité et l'association est recommandée, précisant les modalités de prêt et de remboursement, afin de sécuriser le dispositif.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la commune et l'association qui est jointe en annexe de la présente et soumet au vote.

Monsieur BODET Roger ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** la proposition ci-dessus du Maire ;
- **OCTROYER une avance remboursable d'un montant de 14 341,75 € à l'association** « les jardins associatifs en partage de la commune de Magné » dit « les jardins en partage » afin d'apporter la trésorerie à la réalisation du projet d'« extension des jardins familiaux avec la création d'un parcours de biodiversité » pour lequel l'Etat a attribué une subvention au titre France relance de 15 935,28 € dont 10% sera versé par l'Etat directement à l'association ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2021 aux articles 274, en dépense et en recette ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour l'attribution d'une avance de trésorerie remboursable, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

ANNEXE

**Convention financière pour l'attribution
d'une avance de trésorerie remboursable
dès le versement du solde de la subvention de l'Etat
au titre de « de l'appel à projet France relance 2021 - « Jardins partagés et collectifs » »**

Entre les soussignés :

La **Commune de Magné**, représentée par **M. Gérard LABORDERIE, Maire** de Magné, dûment habilité par délibération n°2021_07_03 du 6 juillet 2021, ayant élu domicile à la Mairie, Square Saint Germain 79460 MAGNÉ,
ci-après désigné « **la Commune** »

ET

L'association « **Les Jardins Associatifs en partage de la Commune de Magné – dit « jardins en partage » »** déclarée en Préfecture des Deux-Sèvres le **28 décembre 2010**, enregistrée sous le numéro **W792003275**, insertion au journal officiel du 05 février 2011, représentée par **M. Roger BODET, son Président** dont le siège est fixé à la mairie de Magné– Square St Germain 79460 MAGNÉ
ci-après désigné, « **l'Association** »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association souhaite réaliser le **Projet d'« extension des jardins familiaux avec la création d'un parcours de biodiversité »** dont le coût prévisionnel est de 19 919,10 € TTC.

Pour rappel, par délibération n°2021_07_02 du CM 6 juillet 2021, le conseil municipal a alloué une subvention exceptionnelle municipale de 3 983,82 €.

L'Etat a alloué une subvention au titre de **«appel à projet France relance 2021 - « Jardins partagés et collectifs »»** d'un montant de 15 935,28 € :

- dont 1 593,53 € (10%) versé à la signature de la convention Etat-association
- dont le solde de 14 341,75 € versé à l'issue de la réalisation du projet

La commune reconnaissant l'intérêt public local du projet (actions d'utilité sociale, intergénérationnelle, défense de la biodiversité...), décide, par délibération n°2021_07_03, d'accorder une aide financière consistant en une **avance de trésorerie remboursable d'un montant de 14 341,75 €.**

ARTICLE 2 – UTILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Il est expressément convenu et accepté que l'utilisation de l'avance de trésorerie accordée par la Commune au soutien de l'action de l'association mentionnée à l'article 1 de la présente convention, ne peut avoir d'autre objectif que la réalisation du projet défini à cet article.

A ce titre, toute utilisation autre que celle prévue au terme de la présente convention justifie l'obligation de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 6.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

La Commune s'acquittera ladite avance en trois fois à dater de la signature de la présente convention et de son dépôt auprès du contrôle de légalité.

Les versements, par mandat à l'article 274, s'effectueront comme suit :

- le premier : le 1^{er} septembre 2021 de 5 000,75 €
- le second : le 1^{er} décembre 2021 de 4 671,00 €
- le troisième : entre le 15 décembre et le 1^{er} février 2022 maximum de 4 670,00 €

Ces versements seront effectués à l'ordre du porteur de projet : association Jardin en partage, Mairie de Magné, Square Saint Germain, 79460 MAGNE, n° SIRET 53759618100017.

Joindre obligatoirement un RIB en version originale

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Cette avance sera remboursée en une seule fois par l'association dès réception du versement du solde de la subvention de l'Etat dont les modalités sont décrites dans la « convention attributive de subvention 2021 » signée entre le Préfet et le président de l'association. Cette convention prévoit une réalisation des dépenses au maximum au 27/04/2022 et la présentation par l'association de la demande du solde au plus tard le 26/07/2022.

L'association devra informer la Commune de cette réception afin d'établir le titre de recette correspondant à l'article 274.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est valable jusqu'au 30 septembre 2022 afin de laisser le temps à l'association de demander le versement du solde et à l'Etat de faire le versement effectif.

Ce délai pourra être dépassé seulement dans le cas où l'Etat prendrait du retard sur le versement du solde, un justificatif devra être apporté par l'association.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant après délibération du Conseil municipal.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – REMBOURSEMENT DES SOMMES VERSEES

Toute inexécution ou retard dans l'exécution de la présente convention du fait de l'association est de nature à fonder respectivement une demande de la Commune, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou la diminution du montant alloué, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX –

Les parties conviennent qu'en cas d'échec de la voie amiable pour le règlement des éventuels litiges qui pourraient survenir pour l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent eu égard au caractère administratif du contrat.

Fait à Magné, en deux exemplaires, le :
pour L'Association,
le Président,
Roger BODET

pour la Commune
Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Réf. : 2021_07_04

Objet : Admission en non valeurs de recettes non recouvrées au budget général

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la réception d'un courrier de la cheffe de service comptable de la trésorerie de Niort Sèvre et Amendes joignant les listes de créances irrécouvrables à :

- Exercice 2013, 2014 et 2016 : liste non valeurs n°4803260515 pour 317,45 Euros à imputer à l'article 6542
- Exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 : liste non valeurs n°4640460515 pour 349,67 Euros à imputer à l'article 6541
- Exercice 2014, 2015 et 2016 : liste non valeurs n°36118440515 pour 47,55 Euros à imputer à l'article 6541

Monsieur le Maire soumet la proposition d'inscrire en non valeurs ces recettes irrécouvrables au vote de l'assemblée.

Un débat s'engage.

M. le Maire précise que la majorité des sommes sont de petites valeurs et les poursuites coûtent très cher ou alors les personnes bénéficient d'un dossier d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement. Par contre, dans la seconde liste, 312,33 € correspondent à un trop perçu d'un agent recenseur recruté par la commune en 2018. Cet agent n'a jamais procédé au remboursement.

M. Adam demande si le trésor public peut intervenir sur saisie sur salaire.

M. le Maire répond que cette personne n'aurait pas ou très peu de salaire, n'a ni biens, ni valeurs à saisir. Cette somme ne peut être recouvrée par le trésor public qui a engagé plusieurs démarches pour d'autres créanciers. Il a transmis un procès-verbal d'huissier qui expose ces faits. Cette personne fait en parallèle des demandes d'aide sociale auprès du CCAS.

Mme Andreu et M. Adam demandent s'il est possible de ne pas accepter cette mise en non-valeur afin de pouvoir demander un effort de remboursement de la somme, surtout s'il y a en parallèle une demande au CCAS. Si cette dernière était acceptée, elle devrait être minorée. Cette somme est un dû à la commune, si elle n'est pas remboursée c'est du vol.

M. le Maire dit qu'il est tout à fait possible de ne pas accepter certaines sommes en non-valeur. Il peut être demandé le remboursement des sommes même mises en non-valeur. Pour le trop perçu d'agent recenseur, il peut être tenté de relancer la personne et lui proposer un échéancier.

Mme Tromas dit que ce serait une bonne solution afin de récupérer cette somme voire une partie.

M. le Maire soumet au vote la mise en non-valeur des sommes proposées par le trésor public sauf celle de 312,33 €.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **EMETTRE un avis favorable** à l'admission en non-valeurs comme suit :
 - liste n°4803260515 **pour 317,45 €** à imputer à l'article 6542
 - liste n°4640460515 **pour 37,34 €** à imputer à l'article 6541 (349,67 – 312,33 du titre n°599 de 2018 non admis)
 - liste n°36118440515 pour **47,55 €** à imputer à l'article 6541
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2021_07_05

Objet : Adoption volontaire par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable Nomenclature M57 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2022 pour le Budget général et le Budget annexe de la ZAC de la chaume aux bêtes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la cheffe de service comptable de la trésorerie de Niort Sèvre et Amendes la commune de Magné, à compter de l'exercice 2022, peut :

- opter pour la nomenclature M57

- s'inscrire dans l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2022 :
- pour :
- Le budget général de la mairie n°11900
- Le budget annexe ZAC n°11901

La nomenclature M14 qui s'appliquera jusqu'à l'exercice 2021.

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N. Elle est définitive et doit permettre :

- ✓ l'amélioration de la qualité comptable,
- ✓ une meilleure information financière par des états financiers enrichis
- ✓ et une vision patrimoniale améliorée.

L'amortissement prorata temporis devenant la règle, sauf pour certains actifs, l'entité adoptant le référentiel M57 devra délibérer pour préciser les règles spécifiques applicables, s'il y a lieu.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens- Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ✓ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ✓ améliorer la qualité des comptes,
- ✓ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. La commune de Magné a présenté sa candidature permettant ainsi d'expérimenter le CFU à partir de l'exercice 2022. L'adoption de la nomenclature 57 et un des prérequis pour cette expérimentation.

Il est à noter qu'une convention devra être signée pour cette mise en place, elle sera présentée à un conseil ultérieur.

Un débat s'engage.

M. Adam dit que l'inscription à l'expérimentation CFU devait se faire au 30 juin 2021.

Mme Tromas répond que l'inscription de principe a été transmise à Mme Guichard, la cheffe de service comptable de la trésorerie de Niort Sèvre et Amendes fin juin. Elle poursuit en précisant que l'avantage de s'inscrire avant 2024 est que la commune devrait avoir un accompagnement privilégié car peu de communes sont dans la démarche.

Monsieur le Maire soumet la proposition au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **EMETTRE un avis favorable** à la proposition du maire pour le budget général de la mairie n°11900 et le budget annexe ZAC n°11901
- **APPROUVER l'adoption volontaire par droit d'option** du référentiel budgétaire et comptable Nomenclature M57
- **S'INSCRIRE** dans l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2022 :
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2021_07_06

Objet : Convention d'occupation précaire tendant à l'exploitation temporaire à destination de loisir des parcelles AB 144 et 190 sises à « La cognasse» avec la Société SAS MONTGOLFIERE SENSATION à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition à titre gracieux les parcelles AB 144 et 190 sises à « La cognasse» à la Société SAS MONTGOLFIERE SENSATION afin de permettre notamment le décollage de montgolfière. Cette société est maintenant bien implantée et son activité est économiquement viable.

A compter du 1^{er} janvier 2021, en accord avec cette société, le terrain est mis à disposition contre une indemnité d'occupation précaire et le remboursement des frais d'entretien réalisés par les agents du service technique municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui prévoit les modalités de l'occupation.

La durée est de un an sur l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Un avenant de reconduction est possible.

La convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation calculée sur la base du prix moyen de loyer (fermage) des terrains alentours soit un loyer à l'hectare de 135 € avec comme indice de révision, l'indice des fermages base 2020 à 105,33. Ainsi, le loyer de base est de 2,4366 ha x 135 € = 328,94 € auquel sera appliqué l'indice de fermage en vigueur en décembre 2021.

Les remboursements des frais d'entretien sont calculés sur la base estimative

- D'une tonte d'une heure (1h00) sur la période de mars à octobre environ toutes les 2 à 3 semaines à partir de la première tonte.
- La durée de la première tonte (déplacement, tonte, ramassage..) est de 2 à 3 heures

Ainsi le montant estimatif de 520 € pour l'année 2021, à savoir :

- 1^{ère} tonte (20/05/21) : 3h00 x 52 € = 156,00 €
- Les tontes suivantes seraient de 7 jusqu'à fin octobre 2021 = 7 x 1 heure x 52 € = 364 €

Il soumet au vote de l'assemblée, le projet de convention transmis à chaque conseiller.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** la convention d'occupation précaire tendant à l'exploitation temporaire à destination de loisir des parcelles AB 144 et 190 sises à « La cognasse » avec la Société SAS MONTGOLFIERE SENSATION à compter du 1er janvier 2021 comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte en conséquence de la présente.

M. le Maire précise qu'une autre entreprise s'installe sur Magné « terre d'envol », son bâtiment est en cours de construction. Elle pourra être découverte lors du festival de peinture au cours duquel il est proposé des vols captifs sur le terrain de football. Cette entreprise travaille en collaboration avec Mongolfière Sensation et fait des vols sur le terrain mis à disposition.

Réf. : 2021_07_07

Objet : Acquisition dans le domaine privé de la commune par droit de préemption urbain simple : régularisation de la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AR 212 de 18 ca aménagée en trottoir sise route de Tout y Faut

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement approuvé le 22 février 1977 par M. Charles Bourolleau, la parcelle AR 212 de 18 ca sise route de Tout y Faut, a été aménagée immédiatement en trottoir, au droit de la parcelle cadastrée AR 211, permettant un élargissement de la voirie existante.

Suite à cet aménagement l'acte de rétrocession à la commune n'a pas été réalisé à la fin de l'aménagement du lotissement, ainsi il y a lieu de régulariser cet acte. Comme précisé dans l'arrêté d'approbation du 22/02/1977, en son article 2, la cession au profit de la Commune de Magné est à titre gratuit.

A la présentation de la déclaration d'intention d'aliéner du 6 novembre 2020, la commune décide le 24 novembre 2020 de faire valoir son droit de préemption simple afin de régulariser la situation décidée sur cette voie.

Afin de lancer la première étape d'intégration au domaine public, à savoir la procédure d'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique auprès de Mme Françoise Bourolleau fille de M. Charles Bourolleau, Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AR 212 par droit de préemption urbain simple ;
- **APPROUVER l'incorporation** dans le domaine privé de la commune et ce dans la perspective de leur transfert dans le domaine public ;
- **DIRE QUE** les frais notariés seront **à la charge de** Mme Françoise Bourolleau, rétrocédante ;

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires, et à signer tout acte et pièce s'y rapportant et en conséquence de la présente.

M. Adam demande si la régularisation des parcelles devant la crêperie a été faite.

M. le Maire répond non. Les rendez-vous avec le propriétaire sont difficiles à arrêter malgré les relances et l'intervention de la notaire. Il faut effectivement faire cette régularisation.

Réf. : 2021_07_08

Objet : Modification de l'adresse cadastrale de l'Hôtel de ville et du propriétaire « Commune de Magné »

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, pour les services du cadastre et fiscaux, de modifier l'adresse cadastrale de l'Hôtel de ville sis sur la parcelle cadastrée AE 475.

En effet, à ce jour :

- l'adresse dans la désignation la parcelle cadastrée AE 475 est : « place du Général Largeau »
- et l'adresse du propriétaire « Commune de Magné » est : « rue de l'église »

Monsieur le Maire propose que les services du cadastre et fiscaux apportent les modifications comme suit :

- l'adresse dans la désignation la parcelle cadastrée AE 475 : « **Square Saint Germain** »
- et l'adresse du propriétaire « Commune de Magné » : « **Square Saint Germain** »

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** la proposition ci-dessus du Maire ;
- **APPROUVER** la nouvelle **l'adresse cadastrale de l'Hôtel de ville** sis sur la parcelle AE475 pour « **Square Saint Germain** »
- **APPROUVER** la nouvelle **adresse du propriétaire « Commune de Magné »** pour « **Square Saint Germain** » sur l'ensemble de ses relevés de propriété ;
- **DEMANDER** la mise à jour aux services du cadastre et fiscaux ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Réf. : 2021_07_09

Objet : Avis sur l'enquête publique de l'Etablissement Public du Marais poitevin (EPMP) : demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau, enquête du 28 juin au 30 juillet 2021

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée que l'Etablissement Public du Marais poitevin (EPMP), établissement public de l'Etat en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité sur la zone humide du Marais poitevin et son bassin versant) a déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements (AUP) d'eau pour l'irrigation agricole en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

Cette demande nécessite une enquête publique inter-préfectorale au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins. 345 communes, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Charente-Maritime et de la Vienne, sont concernées

Cette enquête est ouverte sur ces communes dont Magné du 28 juin au 30 juillet 2021.

Le dossier relatif au projet est consultable par le public en mairie de Luçon (85), en préfectures et sous-préfectures des départements des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Charente-Maritime et de la Vienne. Il est aussi téléchargeable.

L'avis d'ouverture d'enquête publique destiné à aviser le public de l'organisation de cette enquête a été affiché en mairie à compter du 13 juin 2021.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande. En cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves, le conseil municipal doit le motiver pour être pris en considération.

Monsieur le Maire rappelle que chacun des membres du conseil a reçu les documents liés à la consultation par mel en amont de la présente séance.

Un débat s'engage. Les documents sont projetés en séance.

Mme Tromas indique qu'elle a siégé plusieurs années à l'EPMP. Cet organisme fait que c'est l'Etat qui a la gestion de l'eau, c'est un cas particulier et un peu atypique car sur les autres territoires ce sont les agriculteurs et ainsi les chambres d'agriculture qui ont cette gestion. Du fait de cet établissement EPMP, tous les acteurs locaux sont représentés.

Mme Cartier indique qu'elle a fait des recherches sur le sujet. Elle demande pourquoi il est demandé maintenant au conseil de voter sur cette enquête. La première demande de l'EPMP en 2016 pour l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau (AUP), a été rejetée cette année, par le tribunal administratif de Poitiers, pour autorisation excessive qui ne permettait pas d'atteindre l'équilibre.

Bien que cette seconde demande d'AUP soit plus satisfaisante, la mission régionale de l'autorité environnementale émet quand même un avis défavorable. Par cette nouvelle enquête, il est forcé de constater que le dossier ne répond toujours pas à toutes les problématiques.

Le 28 mai 2021 le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a lancé « le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ».

Des groupes de travail composés de représentants de l'Etat (ministère de l'Agriculture et ministère de la Transition écologique), des Agences de l'eau, de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), du monde agricole, d'associations environnementales, des collectivités et des experts, se réuniront dès le mois de septembre avec 3 grandes thématiques de travail :

1. La refonte du dispositif assurantiel agricole (groupe 1)
2. L'adaptation de l'agriculture au changement climatique (groupe 2)
3. L'établissement « d'une vision partagée et raisonnée des ressources en eau » (groupe 3).

Pour ce dernier sujet, trois grands enjeux ont été dégagés :

- Le développement d'outils pour accélérer la mise en place de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)
- Un travail sur des stratégies d'accès à l'eau pour une meilleure mobilisation des gisements existants
- La politique d'aménagement à mener pour répondre aux besoins à l'horizon 2050.

Mme Tromas dit que cela fait longtemps que des groupes de travail sont en place.

Mme Cartier précise qu'elle fait mention de l'avis délibéré n°2020-116 du 21 avril 2021 par l'Autorité environnementale. Ainsi, le projet ne serait pas en adéquation avec les bassins de rétention. Elle rappelle que le conseil municipal a voté contre les bassines, il ne faut donc pas être en incohérence avec cette position.

Mme Tromas dit que si l'autorisation n'est pas donnée à l'EPMP alors ce seront les agriculteurs qui auront la gestion de l'eau.

Mme Cartier précise que l'AUP doit être accompagnée d'un "projet de territoire pour la gestion de l'eau" (PTGE). Ces projets doivent depuis 2019 considérer la gestion quantitative de l'eau et favoriser l'émergence dans l'ensemble des territoires de solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux. Le PTGE doit mettre l'accent sur l'importance de l'approche prospective dans le cadre du changement climatique et de l'analyse économique et financière dans le choix des actions du PTGE. Face au changement climatique, l'agriculture doit certes pouvoir sécuriser son accès à la ressource en eau mais aussi en améliorer la gestion.

Mme Tromas dit qu'effectivement le PTGE n'est pas encore voté au sein de l'EPMP, il doit l'être avant 2026.

Mme Cartier dit que l'EPMP a délégué la gestion de l'eau à la chambre d'agriculture.

Mme Tromas répond non. Pour les 4 départements, Deux-Sèvres, Vendée, Charente-Maritime et la Vienne, ce ne sont justement pas les chambres d'agriculture qui ont cette gestion. C'est sur ce seul territoire en France qu'il a été demandé que l'Etat « reprenne la main » sur la gestion de l'eau car les différents acteurs des marais, mouillés et séchés, ne s'entendaient pas ; l'EPMP a donc été créé.

Mme Cartier pense que le dossier de l'EPMP est à revoir car il n'apporte pas de réponse rassurante sur la gestion à venir de l'eau.

De nombreux élus regrettent que la demande d'avis sur l'enquête public intervienne pendant les mois estivaux. C'est un sujet très important pour lequel il faudrait plus de temps pour l'étudier et obtenir les explications permettant de se positionner clairement.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **majorité (10 DÉFAVORABLES** (Mmes Cartier, Andreu; MM. Billaud, Ferron, Cailleaud, Bodet, Privé, Vallet, Viollet, Adam), **1 FAVORABLE** (Mme Tromas), **12 ABSTENTIONS** (Mmes Allein, Baudouin, Chauvet, Hagnier, Jacomet, Lapègue, Le Sauze, Dambrine ; MM. Laborderie, Duqueroux, Guilbot, Fichet) :

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°21-DRCTAJ/1-332 du 3 juin 2021 ;

Vu l'enquête publique ouverte au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins du 28 juin 2021 à 9h00 au 30 juillet 2021 à 17h00 ;

Vu la communication de l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) du 2 juillet 2011 accompagnée d'une plaquette de présentation du dossier ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 21 avril 2021 ;

Vu les avis des services des DREAL, de l'OFB et de l'ARS ;

Vu l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;

CONSIDÉRANT que la ressource en eau est un bien commun qui doit être préservé ;

CONSIDÉRANT que les évolutions climatiques sont inquiétantes pour l'avenir, notamment avec le réchauffement de la planète ;

CONSIDÉRANT le risque de non atteinte du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne ;

CONSIDÉRANT que le bassin du Marais Poitevin est en situation de déséquilibre quantitatif ;

CONSIDÉRANT qu'une gestion équilibrée doit permettre de satisfaire tous les usages, alimentation en eau potable, bon état des écosystèmes et activités économiques ;

CONSIDÉRANT que la priorité doit être la protection de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT que les volumes prélevables par bassins versants ne sont pas connus ;

CONSIDÉRANT que les volumes cibles pris en compte dans le projet ne permettent pas de respecter les objectifs piézométriques ou de débits ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau pour l'irrigation par bassin versant n'ont pas été déterminés dans le cadre de PTGE ;

CONSIDÉRANT que projet d'AUP prévoit le retour à l'équilibre dans le seul cas où les réserves de substitution seraient en service ;

CONSIDÉRANT que les réserves de substitution ne sont pas construites et que certaines d'entre elles ne respectent pas le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

CONSIDÉRANT que, selon l'Office Français de la Biodiversité, le volume projeté à l'horizon 2026 serait équivalent à celui prélevé en 2019, qu'il n'y aurait pas de diminutions des pressions sur l'hydrologie du territoire en période d'étiage et que les bénéfices environnementaux ne seraient pas garantis ;

CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit pas d'économies d'eau en relation avec des changements de pratiques agricoles ;

- **D'ÉMETTRE un avis DEFAVORABLE** à cette demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole soumise à enquête publique ;
 - **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.
-

Réf. : 2021_07_10

**Objet : Dénomination du parking d'entrée du cimetière
sis rue du Four Banal : «Place du souvenir »**

Monsieur le Maire expose que dans l'objectif du réaménagement du parking d'entrée du cimetière sis rue du Four Banal et conformément à la décision du débat mené à la séance précédente du conseil, il propose que l'emprise de ce parking soit dénommée :

- «Place du souvenir »

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** la proposition ci-dessus du Maire ;
- **APPROUVER** la nouvelle dénomination du parking d'entrée du cimetière sis rue du Four Banal à savoir «**Place du souvenir** » ;
- **DEMANDER** la mise à jour au service du cadastre de cette modification ;
- **INSCRIRE** les sommes afférentes au BP 2021 ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

M. le Maire rappelle que l'espace qui serait au nom de «Souvenir Français » sera étudié avec l'association comme évoqué à la précédente séance du conseil.

Réf. : 2021_12_11

complète les délibérations n°2014-07-01 du 10 juillet 2014, n°2016_03_03 du 8 mars 2016 et n°2019-03-04 du 19 mars 2019 et complète et modifie n°2019_12_06 du 17 décembre 2019 et annule la délibération n°2018-10-09 du 2 octobre 2018

Objet : Fixation du prix de vente des terrains pour l'extension de la zone commerces-services (ZAC 2-1b)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par les délibérations n°2014-07-01 du 10 juillet 2014, n°2016_03_03 du 08 mars 2016 et n°2019-12-06 du 17 décembre 2019, il a été approuvé les prix de vente des parcelles de la ZAC de la Chaume aux bêtes.

Considérant que sur la zone « commerces et services et suite à la vente de l'ensemble des parcelles de la ZAC 2-1 a – Terrains en vitrine de la RD9, il a été décidé d'engager une réorganisation des parcelles à vendre en arrière-plan de la RD9 permettant de créer un macro-lot supplémentaire E. Le macro-lot D est alors constitué de parcelle dont l'emprise est réduite à 94 m².

Considérant que les terrains de la zone « commerces et services - ZAC 2-1 a – Terrains en vitrine de la RD9 » et de la zone « habitat - ZAC 1-1 – 1ère tranche » sont entièrement vendus, leurs prix n'ont plus lieu d'être fixés.

Pour la finalisation et la commercialisation de la réorganisation de la zone commerces-services, il y a lieu de fixer le prix de vente des terrains sur la ZAC 2-1b (au vu du plan annexé).

Aussi, il y a lieu de confirmer ceux des autres zones, à savoir : zone habitat (ZAC 1-2 – 2^{ème} tranche), zone Commerces/Services (ZAC 2-1b parcelle de 125 m²), zone Résidence seniors/pôle santé (ZAC 2-2).

Le tableau des prix de vente est ainsi modifié comme suit :

Pôle HABITAT	Prix H.T. /m²
ZAC 1-2 – 2 ^{ème} tranche	82 €

Pôle COMMERCES / SERVICES	Prix H.T. /125 m²
ZAC 2-1 b - Terrains en arrière-plan de la RD9 avec une emprise de cellule de 125 m²	43 750 €
ZAC 2-1 b - Terrains en arrière-plan de la RD9 avec une emprise de cellule de 94 m²	32 900 €

Pôle RÉSIDENCE SENIORS / Pôle SANTÉ	Prix H.T. /m²
ZAC 2-2 – Terrain affecté pour une activité économique, sociale, médicale	50 €

M. PRIVÉ ne prend part ni au vote, ni au débat.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** les prix de vente des terrains comme énoncés ci-dessus à savoir 82 € HT/m² pour le pôle HABITAT, 50 € HT/m² pour le pôle RÉSIDENCE SENIORS/SANTÉ et pour le pôle COMMERCES/SERVICES à 43 750 € / 125 m² ou 32 900 € / 94 m² en arrière-plan de la RD 9 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Compte rendu des décisions du Maire

-  **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020**
 - Ventes, Travaux – fournitures, Travaux en régie

au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

NOM	Objet	montant TTC
LNTP-VM	Trvx REGIE ext bât Serv. T tuyaux assainissement	1 056,00 €
MILLE FEUX	FEU ARTIFICIE 13juillet21	3 955,82 €
SEGEAT	équipement ergo ménage pour Mairie	202,27 €
FRERES SAS MENUISERIE	Bardage extension WC ext mairie	1 562,40 €
JUBIEN SAS	MENUISERIE extension WC ext mairie	2 520,00 €
JUBIEN SAS	MENUISERIE extension Serv. Tech.	13 440,00 €
VM	sécurisation ST et air de lavage	1 322,55 €
LARCHER	broyage terrain feux artifice et zone Commerciale	480,00 €
bois du poitou	extension WC face mairie bat ST	2 817,55 €
SPIF	Formation équipier premiere intervention-incendie	650,00 €
TERRA AVENTURA	POZZ TERRA AVENTURA via Off tour CDal79	788,00 €
ACTUEL VET	BOUCHONS D'OREILLES agents ST & JEAN Christophe	1 336,94 €
MAIA	Logiciel rstaurent scolaire "master chef" sept21 à août 22	1000,00 € au lieu de 2 000 €

MARCHÉ	Objet	montant TTC
SAS LES GARAGES CHAIGNEAU de CHAURAY	Achat 3 véhicules neufs : 41 261,79 € H.T d'acquisition des 3 véhicules et 1 166,28 € de frais sans TVA de cartes grises et carburant	42 428,07 € H.T. soit 52 079,96 € TTC,
SCAPE -Monsieur Nicolas COGNARD de Niort	Missions de paysagiste-concepteur pour la création d'un Parc de loisirs	**Etape 1 – conception jusqu'à l'AVP à 10 800,00 € H.T. soit 12 960,00 € TTC, **Etape 2 – exécution travaux : forfait provisoire au taux de 7% si l'enveloppe définitive est arrêtée entre 200 000,00 € à 240 000,00 € H.T pour un marché unique.
CRESCENDO CONSEIL	Missions AMO pour la MSP de la phase Esquisse à l'APD	4 800,00 €
EURL BERTRAND PAYSAGE - Alain BERTRAND	« Travaux de plantation du Projet n°2 du Programme haies et plantations 2020-2021 avec animations » sous AMO pour la commune de Magné – 3 lots -	20 304,34 € H.T. soit 24 365,21 € TTC, décomposés comme suit 18 249,40 € H.T pour les travaux des 3 lots et 2 054,94 € H.T pour la garantie de reprise, entretien et arrosage à l'issue de la première année des plantations.

ZAC	Objet	montant H.T
Ventes		RECETTES
Parcelle AR558 lot 5 Extension Habitat	Vente	61 305,40 €

- **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

Tableau distribué en séance

Questions diverses & informations

- **Lancement du Parcours « Terra aventura » ouvert au public en juin**
M. Ferron dit que le lancement est un succès. Il y a beaucoup de passages, en moyenne 10 à 15 par jour. Le seul problème est que pendant une semaine, une personne à voler les POZ d'un jour sur l'autre.
M. Billaud pense qu'il faudrait ajouter des plaques explicatives sur certains points du parcours comme au « four à pain », au « hangar des pipistrelles ».
- **Feu d'artifice du 13 juillet avec retraite aux flambeaux.**
M. le Maire précise qu'il n'y aura ni buvette, ni bal. En effet, M. le Préfet a demandé d'être vigilant car le variant delta se propage très rapidement. En cas de problème, c'est le maire qui est tenu pour responsable.
- **Bilan des spectacles du festival intercommunal de la « 5° saison »**
M. le Maire dit que c'est un beau succès.
M. Ferron remercie tous les élus et les bénévoles qui se sont investis.
- **Limitation de vitesse au niveau du « tourne à gauche » sur la RD9**
Mme Andreu demande où en est le dossier de limitation de vitesse.
M. le Maire répond que c'est en cours de réflexion et une rencontre doit être organisée avec les services du conseil départemental. Afin de faire ralentir les véhicules et sécuriser les piétons, un magnésien a fait une proposition d'installation de feux «comportementaux

intelligents » au carrefour en centre-bourg dans le cadre du « budget participatif » du Département. Ce projet a été retenu par la population mais ce type de feu n'est pas autorisé à ce type de carrefours. Cependant ils peuvent être implantés aux approches des passages piétons. Ainsi, c'est peut-être l'emplacement à retenir pour faire ralentir les automobilistes. Le panneau d'entrée de bourg serait déplacé à ce niveau.

Mme Andreu demande où est le radar pédagogique.

M. Billaud répond qu'il est route des 2 grèves et qu'il faut le déplacer.

○ **Désherbage des voies et espaces communaux**

Mme Andreu demande s'il existe un plan de désherbage de la commune.

M. Billaud répond que le responsable des espaces verts a un plan. Aussi, il précise que cette année il est fait une expérimentation de désherbage avec un produit Biocontrôle qui est utilisé depuis plusieurs années à Chauray.

Mme Andreu demande si le plan est communicable et souhaite avoir plus d'explications sur ce projet expérimental car elle s'étonne de la nécessité d'avoir le certificat phytosanitaire

M. Billaud répond que le produit doit être répandu en ayant l'obtention d'un certificat phytosanitaire certes, mais il rappelle que ce produit doit permettre de gérer plus facilement les espaces à désherber. Pour cette année d'essai, la météo n'est pas favorable car il pleut beaucoup. Aussi, le plan de désherbage n'est pas communicable.

○ **Intervention de Mme Dambrine informant de sa prochaine démission de conseiller municipal pour des raisons de contraintes professionnelles :**

« N'ayant plus aucune responsabilité opérationnelle dans le cadre de mon actuel mandat municipal, je viens d'accepter un changement de poste, au niveau professionnel, ce qui m'empêchera, à l'avenir, de siéger au conseil municipal. Aussi je vous informe que je fais le choix de démissionner de mon mandat de conseillère municipale afin de ne pas laisser un siège vide. Je souhaite qu'une autre personne de notre liste puisse pleinement, à son tour, assumer toutes ses fonctions d'élue.

Je sais, depuis un an, combien il est difficile de faire entendre notre voix et d'œuvrer, alors que nous sommes si peu nombreux pour représenter les Magnésiennes et les Magnésiens, qui nous ont élus. Nous sommes en veille permanente sur les dossiers que nous préparons, avant les conseils, avec la plus grande attention et nous cherchons, chaque fois que cela est possible, à être force de proposition.

Cette démarche active doit se poursuivre dans les mois à venir.

Je vous souhaite une bonne fin de mandat au service de l'intérêt général, des professionnels de notre commune, des Magnésiennes et des Magnésiens. »



DATES A RETENIR :

- **le festival de peinture les 24 et 25 juillet**
- **la guinguette du mois d'août est annulée par l'association organisatrice**
- **la fête du pain de septembre est toujours maintenue sauf contraintes de dernière minute**
- **prochain conseil municipal le mardi 28 septembre 2021**

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 21h25

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Commune de Magné
Conseil municipal du 6 juillet 2021
La séance est levée à 21h25
Pour approbation du procès-verbal
et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Melisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVÉ Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
DAMBRINE Catherine <i>Démissionnaire au 21/07/2021</i>	FICHET Eric	